



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Séance du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le vendredi 1^{er} avril 2022, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 12	Votants : 18
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY (à partir du point 2) Marianne PERDRIJAT, Hélène LEVERNIEUX, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Bénédicte ALLENET donne pouvoir à Vincent PAIN, Eric MORISSET donne pouvoir à Hélène LEVERNIEUX, Sébastien VELLUET donne pouvoir à Geneviève SHATER, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Fabrice Noury donne pouvoir à Nicolas RICHARD		
Absents :	Alexandre SIGNORET,		
Secrétaire :	Dominique DUMAS		

A 20h30, le quorum étant atteint, Monsieur Bernard GLEIZE, déclare la séance ouverte.

Madame Dominique DUMAS est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2022 au vote et il est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022-19 : Adoption du compte de gestion communal de l'exercice 2021

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : adopte le compte de gestion de l'exercice 2021 qui concorde avec le compte administratif correspondant, sous réserve de la prévision de cession d'immobilisation sur l'année. En effet, au stade des prévisions budgétaires, seules doivent apparaître les écritures afférentes à la ligne 024.

Le schéma d'écritures complet des cessions d'immobilisations est mouvementé au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et il apparaît au compte administratif.

En conclusion, la ligne budgétaire 024 ne figure pas au compte administratif. Elle est remplacée par les écritures comptables réelles de cession, avec plus ou moins-values.

Article 2 : précise que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

Article 3 : et donne quitus à Madame la Trésorière de Palaiseau pour sa bonne gestion.

Délibération n°2022-20 : Approbation du compte administratif communal de l'exercice 2021

A l'issue du rapport de Monsieur Pain, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal, la présidence de la séance étant confiée à Monsieur Pain, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article unique : adopte le Compte Administratif communal de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 : 395 604.87 €

>Excédent de fonctionnement cumulé fin 2021 : 395 604.87€

- Excédent d'investissement de l'exercice 2021 : 160 306.55 €

>Déficit d'investissement cumulé fin 2021 : 190 639.11 €

Excédent Total de l'exercice 2021 : 555 911.42 €

>Excédent total cumulé fin 2021 : 204 965.76 €

A l'issue du vote M. le Maire regagne la salle du Conseil Municipal et reprend à l'unanimité la présidence de la séance.

Délibération n°2022-21 : Affectation du résultat de l'exercice 2021

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article unique : décide d'affecter les résultats comme suit :

1068 Excédent de Fonctionnement capitalisé : 395 604.87 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 0 €

001 Déficit d'investissement reporté : 190 639.11€

Délibération n°2022-22 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité**,

Ont voté contre : Sébastien VELLUET, Lina LEMARIE, Nicolas RICHARD et Fabrice Noury

S'est abstenue : Taoues COLL

Article 1 : décide de fixer, comme suit, les taux pour l'année 2022 :

Pour la taxe foncière sur le bâti : 36,87 %

Pour la taxe foncière sur le non bâti : 70,04 %,

Article 2 : précise que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 28 décembre 2019, pour les impositions établies au titre de 2021, le

taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants est celui appliqué en 2019, soit 16,91%.

Délibération n°2022-23 : Adoption du budget primitif de l'exercice 2022

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

Ont voté contre : Nicolas RICHARD et Fabrice Noury

S'est abstenu : Sébastien VELLUET,

Article unique :

Approuve, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement qui s'équilibre à 2 391 127,00 € :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERALE	606 700,00 €
012 - CHARGE DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	1 195 900,00 €
014- ATTENUATION DE PRODUITS	168 600,00 €
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	215 562,00 €
042 - OPERATIONS D'ODRES - TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	24 150,00 €
65 -AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	156 615,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	7 400,00 €
022- DEPENSES IMPREVUE	10 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 600,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	4 600 €
TOTAL DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	2 391 127,00 €

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	
013- ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00 €
70- PRODUIT DE SERVICES DU DOMAINES, VENTES DIVERS	320 200,00 €
73- IMPOTS ET TAXES	1 570 935,00 €
74- DOTATION, SUBVENTONS ET PARTICIPATIONS	442 992,00 €
75- AUTRES PRODUITS DE GESTIONS COURANTES	23 000,00 €
76- PRODUITS FINANCIERS	4 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 391 127,00 €

Approuve la section d'investissement qui s'équilibre à 1 399 245.63 € :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
16- EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	34 500,00 €
20- IMMOBILISATION INCORPORELLES	102 735,00 €
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	28 891,00 €

21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	524 042,37 €
23- IMMOBILISATION EN COURS	518 438,15 €
001- SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	190 639,11 €
TOTAL DEPENSE D'INVESTISSEMENT	1 399 245.63 €

INVESTISSEMENT	
RECETTES	
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	215 562,00 €
040- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	24 150,00 €
10- DOTATION, FOND DIVERS ET RESERVES	174 200,00 €
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	59 745,04 €
138 – AUTRES SUBVENTION D'INV NON TRANSF	41 137,50 €
27 – AUTRE IMMO FINANCIERE	36 574,00 €
16- EMPRUNT ET DETTES ASSIMILES	452 272,22 €
1068- EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	395 604,87 €
TOTAL RECETTE D'INVESTISSEMENT	1 399 245.63

Délibération n°2022-24 : Subventions aux associations

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité**,

S'est abstenu : Sébastien VELLUET,

Article 1 : octroie aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2022
Croix Rouge Française unité locale des Vallées Bièvre Yvette	650 €
Secours Catholique	150 €
AVB Amis de la Vallée de la Bièvres	150 €
ARAC Association Républicains des Anciens Combattants et victimes de guerre	100 €
UNC Union nationale des Anciens Combattants	100 €
Syndicat d'Initiative	650 €
APEIV association parents d'élèves indépendants de Vauhallaan	250 €
Atelier Bambou	200 €
ESV Etoile sportive de Vauhallaan	7 000 €
Vauhallaan Karaté WADO RYU	200 €
Pétanque Club de Vauhallaan	200 €
Amicale du Personnel	3 000 €

PEEP Emile Zola	200 €
Association sportive du Collège E.Zola	255 €
Comité des fêtes	40 000 €
Vauhall'art	17 000 €
RESSV (Réseau d'Echange de Savoir et de Service de Vauhalla)	200 €
	70 305 €

Article 2 : précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6574

Délibération n°2022-25 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation à 40% de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité**,

A voté contre : Lina LEMARIE

S'est abstenu : Sébastien VELLUET

Article 1 : décide de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable.

Article 2 : précise que cette délibération s'appliquera à compter des impositions 2023.

Délibération n°2022-26 : Fixation des tarifs pour le mini-camps 2022

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité**,

S'est abstenu : Sébastien VELLUET

Article 1 : fixe les tarifs du mini-camps pour l'été 2022 à :

QF	Tarif en €
500	152
2000	229
4500	291
QF > 4500	291
Tarif extérieur	350

Article 2 : dit qu'un chèque d'acompte de 30% devra être déposé pour que la réservation devienne effective et que ce chèque sera encaissé 1 mois avant le premier jour du séjour,

Article 3 : dit que le solde correspondant à la totalité du paiement (soit 70%) devra être réglé 15 jours avant le premier jour du séjour.

Délibération n°2022-27 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF (périscolaire)

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité,**

S'est abstenu : Sébastien VELLUET

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs et de financement portant prestation de service Accueil de loisir (Alsh) périscolaire,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2022-28 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF (extrascolaire)

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité,**

S'est abstenu : Sébastien VELLUET

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs et de financement portant prestation de service Accueil de loisir (Alsh) extrascolaire,

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

La séance est levée à 22h.



Par délégation de M. le Maire,



M. Pascal NAWROCKI

1^{er} Adjoint au Maire